



REPUBLIQUE FRANCAISE

E.P.C.C. du Château de La Roche-Guyon



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2020 – 06 du 20 mai 2020

Objet : Vote sur le Plan de reprise d'Activités

L'an deux mille vingt, le 20 mai, s'est réuni via le logiciel de visio-conférence Teams Microsoft, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon exceptionnellement convoqué le 14 mai 2020 dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Établissement Public,
Alexandre Pueyo, Sophie Borgeon
Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Christine Forge
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentant de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Marie-Cécile Courtois

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert, Gérard Maury, Cédric Lemagnent

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Représentants du personnel : Sophie Fournial, titulaire
Olivier Lopes, titulaire

Absents excusés ayant donné un pouvoir : aucun pouvoir

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Jean-Pierre Muller, Agnès Rafaitin, Jeanne Docteur
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Alain Schmit

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Représentant de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Etaient également présentes :

- Françoise Carle, Directrice Générale Adjointe Chargée du Développement au Conseil départemental du Val d'Oise
- Patrick Glatre, Intérim de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

- Le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 10 précisant : «[...] Toutefois, le préfet de département peut, après avis du maire, autoriser, l'ouverture, dans des conditions de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1er, des musées, monuments et parcs zoologiques dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population. »

- Le Guide d'autoévaluation proposé par la DRAC Ile de France
- Le Plan de Reprise d'Activités à destination du personnel et du public rédigé par l'équipe des cadres

Que le Plan de Reprise d'Activité du château de la Roche-Guyon est en conformité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, le Plan de Reprise d'activité peut être envoyé pour demander la réouverture du lieu auprès des institutions en charges (Mairie de la Roche-Guyon, DRAC Ile de France, Préfecture du Val d'Oise)

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 14




Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le